



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : SIGNATURE DE BAUX DÉROGATOIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 POUR LA BOUTIQUE ÉPHEMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND-DU-TEMPLE**      **DÉCISION N° DM-24-187**  
**EN DATE DU 21 JUIN 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

**VU** la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions des sociétés « MES 4 MOMENTS », « LES PERLES DE MELINA », « LILI ET TRALALA », « UN TETARD DEUX CRAPULES », de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « MES 4 MOMENTS » dont le siège est situé au 27 quai de Bonneuil à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), représentée par Madame Valérie FONSECA.

Durée : du lundi 2 septembre 2024 à 11h00 au lundi 9 septembre 2024 à 10h00,

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « LES PERLES DE MELINA » dont le siège est situé au 23 rue du Colonel Yves Massié à Sainte-Genevieve-des-Bois (91700), représentée par Madame Méllina MEYNIER.

Durée : du lundi 9 septembre 2024 à 11h00 au lundi 16 septembre 2024 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « LILI ET TRALALA » dont le siège est situé au 23 allée Bayard à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par Madame Elisa RANVIER.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240621-lmc1H12113H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 21/06/2024  
Date de Publication : 21/06/2024

Durée : du lundi 16 septembre 2024 à 11h00 au lundi 23 septembre 2024 à 10h00.  
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94349), représentée par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du lundi 23 septembre 2024 à 11h00 au lundi 30 septembre 2024 à 10h00.  
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

**Signé**

**Eric BENSOUSSAN**